

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024**

**2024-1216-  
521**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024**

**2024-1216-  
522**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024**

**2024-1216-  
523**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 13 décembre 2024**

**2024-1216-524**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 décembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 95 914,85 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer au 16 décembre 2024**

**2024-1216-525**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 16 décembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 1 909,33 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 32.

### **Avis de motion concernant l'ensemble des zones du périmètre urbain (P.U.) ainsi que les zones IDA36, IDA41 à IDA43 du Règlement de zonage 606-2023 de la Municipalité**

Je, Alexandra Lemay, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 606-2023* tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions, selon certains usages, et ce, dans certaines zones.

### **Règlement 458-10-2024 - Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023 - Adoption**

**2024-1216-526**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 458-10-2024, Règlement modifiant le règlement n° 458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » déjà modifié par les règlements n<sup>os</sup> 458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013, 458-05-2017, 458-06-2018, 458-07-2021, 458-08-2022 et 458-09-2023;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le n° 458-10-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 630-2024 - Règlement décrétant les taux de taxation foncières et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025 - Adoption**

**2024-1216-  
527**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 630-2024, Règlement décrétant les taux de taxation foncière et ceux applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 630-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 631-2024 - Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées - Adoption**

**2024-1216-528**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024;

Considérant que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 631-2024, Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées avec les modifications suivantes :
  - ajout de l'annexe D et ajustement du texte concernant le secteur du chemin du Vieux-Moulin
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 631-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 632-2024 - Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable - Adoption**

**2024-1216-529**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 632-2024, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 62-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-19-2024 Re : Demande de droits de passage – Club Quad Mégaroue**

**2024-1216-530**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le Club Quad Mégaroue de Joliette à emprunter la voie de circulation municipale, laquelle se détaille comme suit :

Demande d'autorisation pour circuler sur une partie de la longueur du chemin Saint-Jean, entre le numéro civique 555 et la route 158 sur 350 mètres;

- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club Quad Mégaroue de Joliette installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise Club Quad Mégaroue de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-66-2024 Re : Déneigement manuel des bâtiments municipaux - Hiver 2024-2025**

**2024-1216-531**

Considérant qu'il y a lieu de déneiger et d'épandre de l'abrasif aux abords et aux entrées des bâtiments municipaux durant les fins de semaine et les jours fériés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le n° TP-66-2024, d'engager M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les Pelouses Hénault, selon les conditions suivantes :

- Taux de 70 \$/heure;
- 1 heure minimum;
- Déneigement manuel seulement, pas d'équipement;
- Au besoin, lors de précipitation de 5 cm et moins;
- En cas de tempête nécessitant de la machinerie, les employés de garde de la Municipalité s'occuperont du déneigement.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-67-2024 Re : Services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Curé-Valois - Avenant n° 2 au contrat**

**2024-1216-532**

Considérant le mandat initial accordé au Groupe EFEL Expert-Conseil inc. présentant des honoraires professionnels rattachés au projet de la réfection de la station de pompage Curé-Valois au montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables;

Considérant les honoraires supplémentaires du Groupe EFEL Expert-Conseil inc. en lien avec les services professionnels rendus pour la surveillance des travaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 8 317,14 \$, plus les taxes applicables, au groupe EFEL Expert-Conseil inc., représentant des honoraires pour des modifications à la conception et à la réalisation des travaux qui ont été effectués à notre demande;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-68-2024 Re : Renouvellement 2025 - Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable**

**2024-1216-533**

Considérant les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte, pour l'année 2025, la proposition de Certilab inc. pour les analyses des échantillons d'eau potable, au montant de 9 276 \$, et de Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. pour l'échantillonnage, au montant de 5 984,60 \$, selon le tableau de fréquence établi par le MELCC, totalisant la somme de 15 260,60 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux entreprises Certilab inc. et Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-69-2024 Re : Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Dossier No DKL64679 - 61005 (14) - 20240426-001**

**2024-1216-534**

- **Dossier : DKL64679 – 61005 (14) – 20240426-001**
- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration (PPA)**
- **Résolution numéro : 2024-1216-534**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée au montant de 10 000 \$ est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 785 691,71 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d'aide, ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils**  
**Re : Recommandation de paiement no 4 - Travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)**

**2024-1216-535**

Considérant la recommandation de paiement n° 4 relative au projet de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin pour les travaux effectués en date du 30 novembre 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 436 003,18 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Denis Malo et fils inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000549 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0521-262;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Recommandation de paiement de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-conseils Re : Décompte n°2 - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois - Projet 23F05-1734**

**2024-1216-536**

Considérant la recommandation de paiement n° 2 relative aux travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 118 406,30 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000741 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0708-323;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL Experts-conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports du Québec Re : Permission de voirie - Accès à une route - Entretien et raccordement routier - 2025**

**2024-1216-537**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie et d'entretien au cours de l'année 2025;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport COM-14-2024 Re : Partenariat publicitaire annuel avec Arsenal Media (radio O103,5)**

**2024-1216-538**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le projet de partenariat publicitaire, pour l'année 2025, tel que soumis par Arsenal Média;
- 3- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 7 093,96 \$ incluant les taxes applicables à l'entreprise Arsenal Média;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Arsenal Média ainsi qu'aux employés concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-74-2024 Re : Tarification - Association de baseball mineur Expos 2025**

**2024-1216-539**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la tarification des activités de baseball, pour l'été 2025, telle que soumise par l'Association des Expos de Lanaudière-Nord;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2025-2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que le conseil municipal prenne acte que la période d'inscription se déroulera au cours du mois de février auprès de l'Association des Expos de Lanaudière-Nord.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-75-2024 Re : Embauche - Surveillantes de patinoire**

**2024-1216-540**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>mes</sup> Juliette Grenier et Rosalie Frenette afin de compléter l'équipe de surveillants-concierges conformément au rapport LO-75-2024 de la directrice des loisirs et de la culture;
- 2- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-76-2024 Re : Dépôt d'un projet dans le cadre d'une subvention de la MRC de Joliette pour activités hivernales**

**2024-1216-541**

Considérant la possibilité pour la Municipalité de Saint-Paul de déposer un projet auprès de la MRC de Joliette afin de bonifier sa programmation hivernale;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ défrayant 80 % des coûts du projet;

Considérant que la Municipalité souhaite illuminer le sentier du Boisé Paulois à l'aide de cette subvention;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture à faire le dépôt d'une demande de subvention pour la mise en place d'activités hivernales pour l'année 2025 à la MRC de Joliette;
- 3- Que les projets soumis concernent l'illumination du sentier du Boisé-Paulois ainsi que la bonification de l'offre d'activités de l'édition 2025 de l'événement les Folies blanches;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport CU-10-2024 Re : Mardis d'août 2025 - 1<sup>re</sup> partie jeunesse**

**2024-1216-542**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre des Mardis d'août 2025, le conseil municipal accepte l'offre de services de M. Sylvain Grenier pour CréaSon pour une somme maximale de 2 500 \$ selon les termes du rapport CU-10-2024;
- 2- Afin de réaliser le projet, la Municipalité mandate l'entreprise Québec Son Énergie inc. pour une somme d'environ 2 000 \$;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis et selon les précédentes conditions;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Calendrier des séances ordinaire du conseil municipal - 2025**

**2024-1216-543**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil municipal a convenu de tenir les séances les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundis de chaque mois;

Considérant qu'en raison des congés fériés ou congés spécifiques, le calendrier comporte quelques exceptions;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, aux dates suivantes :
  - ❖ 20 janvier
  - ❖ 3 et 17 février
  - ❖ 17 mars
  - ❖ 14 avril
  - ❖ 5 et 20 mai
  - ❖ 2 et 16 juin
  - ❖ 7 juillet
  - ❖ 18 août
  - ❖ 2 et 15 septembre
  - ❖ 1<sup>er</sup> octobre
  - ❖ 17 novembre
  - ❖ 1<sup>er</sup> et 15 décembre
- 3- Que les séances ordinaires de 2025 se tiennent à la salle des délibérations du conseil municipal située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
4. Que le début des séances soit fixé à 19 h 30;
- 5- Qu'un avis public du contenu de la présente résolution et du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Responsabilités des élus - 2025**

**2024-1216-544**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les responsabilités des élus soient déterminées comme suit :

### **Responsabilités des dossiers et des comités relevant du conseil municipal**

<i>COMITÉS</i>	<i>ÉLUS DÉLÉGUÉS</i>	
<b>COMITÉ URBANISME</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li><li>• Développement résidentiel, commercial et industriel</li></ul>	Jacinthe Breault	Alexandra Lemay
<b>COMITÉ ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité d'embellissement, de l'environnement et du développement durable (CEEDD)</li></ul>	Alexandra Lemay	Dominique Mondor

<b>COMITÉ TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif de circulation (CCC)</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Cours d'eau</li> </ul>	Mannix Marion	Dominique Mondor	
<b>COMITÉ LOISIRS, CULTURE, PARTENARIAT ET COMMUNAUTÉ</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bibliothèque municipale</li> <li>• Comités divers (PFAM, MADA)</li> <li>• Toponymie</li> <li>• Dossiers familles, aînés, soutien aux organismes</li> </ul>	Jacinthe Breault	Alexandra Lemay	
<b>COMITÉ COMMUNICATION</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget participatif</li> <li>• Conseil d'élèves</li> <li>• Plan de communication et commandites</li> <li>• Pacte d'amitiés et jumelage</li> <li>• Participation citoyenne</li> <li>• Plan commandite</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Alexandra Lemay	Marc Pelletier
<b>COMITÉ ADMINISTRATION ET FINANCE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informatique, protection des renseignements personnels</li> <li>• Planification stratégique et plans d'action</li> <li>• Ententes intermunicipales</li> <li>• Immobilisations et immeubles municipaux</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Mannix Marion	
<b>COMITÉ RESSOURCES HUMAINES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNEST</li> <li>• Entente des conditions de travail des employés</li> <li>• Politiques diverses</li> <li>• Dossiers ressources humaines</li> </ul>	Mélanie Desjardins	Mannix Marion	
<b>COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police, incendie, sécurité civile</li> <li>• Contrôle canin</li> <li>• Comité de sécurité de la MRC</li> </ul>	Jacinthe Breault	Dominique Mondor	

2- Que le conseil municipal précise que M. Alain Bellemare, maire, fait partie de tous les comités;

3- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délégués et substituts des organismes ne relevant pas du conseil municipal soient les suivants :

#### **Responsabilités des comités ne relevant pas du conseil municipal**

<i>COMITÉS</i>	<i>ÉLUS DÉLÉGUÉS</i>	
<b>Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette</b>	Alexandra Lemay	Marc Pelletier

<b>Office d'habitation Au cœur de chez nous et Havre Paulois</b>	Dominique Mondor	Mannix Marion
<b>Tourisme Lanaudière</b>	Mélanie Desjardins	Jacinthe Breault
<b>Chambre de Commerce du Grand Joliette</b>	Miguel C. Rousseau (délégué)	Dominique Mondor
<b>Transport adapté et collectif</b>	Alexandra Lemay	Dominique Mondor
<b>Comité sécurité publique (SQ)</b>	Alain Bellemare	

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des organismes.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-26-2024 Re : Éthique et déontologie – Don ou avantage reçu par les élus – Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année?2024**

**2024-1216-545**

Considérant que, selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite *Loi* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Programmation finale des travaux**

**2024-1216-546**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport FIN-10-2024 - Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours**

**2024-1216-547**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- 2- Que le conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;
- 3- Que le conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Mélanie Grenier, directrice de l'école primaire La Passerelle**  
**Re : Proposition de création d'une butte de neige pour les enfants dans le parc municipal**

**2024-1216-548**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance de la demande de la directrice de l'école primaire La Passerelle afin de construire une butte de neige destinée à la glissade à même le parc des Tourelles situé sur le terrain adjacent de l'école;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de gestion et d'exploitation des aires de glissade afin d'assurer la sécurité des lieux et des utilisateurs;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à construire une butte de neige destinée à la glissade si les conditions climatiques le permettent et en fonction des moyens disponibles de la Municipalité;
- 3- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la construction d'une butte de neige destinée à la glissade représentera des coûts qui seront assumés par la Municipalité;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec**  
**Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 2 décembre 2024**

**2024-1216-549**

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 2 décembre 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 3 331 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 42.

Fin de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 19 h 44.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

**Certificats de crédits disponibles :**

**Résolutions**

2024-1216-532

2024-1216-533

2024-1216-542

**Certificats**

2025-000083

2025-000084

2025-000007

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier